

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-073

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRAGUIGNAN  
POUR LE PROJET DE RECONVERSION DE LA CARRIÈRE DE LA GRANEGONE EN  
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ET FIXANT LES  
MODALITÉS DE CONCERTATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 mai 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 18 mai à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à RICHARD DEVILETTE, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA à MICHEL PONTE, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, RENÉ DIEZ à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

**ABSENT :**

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 26 MAI 2021**

## **RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN**

La société SOMECA exploite la carrière de La Granégone depuis 1998. Cette carrière et ses installations connexes se situent à cheval sur les communes de Draguignan et de Châteaudouble.

Sur la commune de Draguignan, la SOMECA est autorisée par arrêté préfectoral du 26 février 1998 à exploiter une carrière de roche massive. Cette autorisation porte sur une durée de 30 ans soit jusqu'en 2028.

À l'heure actuelle, en raison de problèmes de stabilité avérés par plusieurs études géotechniques et en dépit des travaux de sécurisation réalisés, plus aucune activité extractive n'est effectuée sur le site.

Ainsi, ne pouvant raisonnablement poursuivre son activité extractive, la SOMECA a développé un projet de reconversion globale du site englobant à la fois la carrière de Draguignan et les parcelles limitrophes de Châteaudouble.

Sur le site de Draguignan, afin d'optimiser le vide de fouille résiduel encore conséquent et de remédier définitivement aux problèmes de stabilité de la zone, la SOMECA souhaite reconvertir sa carrière en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Le secteur de Châteaudouble continuera, quant à lui, d'accueillir l'ensemble des activités connexes (station de transit, plateforme de valorisation, pont-bascule, locaux sociaux, etc.) ainsi qu'une station de transit de déchets issus de pollutions accidentelles ou de catastrophes naturelles.

Ce projet de reconversion revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note jointe en annexe.

Il participe aux ambitions nationales, régionales et locales ainsi qu'à l'ensemble des objectifs fixés par les plans et schémas opposables en matière de traitement et de valorisation des déchets inertes.

Il répond aux problématiques majeures du territoire du Var telles que la lutte contre les décharges illégales et le manque de sites d'accueil temporaires pour les déchets issus de pollutions marines ou catastrophes naturelles tout en s'appuyant sur une installation existante.

Il propose une reconversion durable du site de la Granégone en prenant en compte l'ensemble des composantes environnementales du site et sa valorisation paysagère.

En l'état, les Plans Locaux d'Urbanisme de Draguignan et Châteaudouble ne sont pas compatibles avec de telles activités. En effet, dans le PLU de Draguignan, l'emprise de la carrière est classée en zone naturelle (N) interdisant toute nouvelle activité industrielle et figeant l'activité de SOMECA dans sa configuration actuelle.

Afin de mettre en compatibilité ces PLU avec le projet de la SOMECA, une déclaration de projet avec mise en compatibilité de ces PLU serait nécessaire. Elle est à engager de manière concomitante par les communes de Draguignan et de Châteaudouble, toutes deux étant compétentes sur leur territoire en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, cette procédure étant susceptible d'être soumise à une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, la saisine de l'autorité environnementale a été faite le 15 janvier 2021. En effet, le Code de l'environnement permet et recommande de faire cette saisine le plus en amont possible du projet. Cela permet, notamment, d'identifier au plus tôt les problématiques environnementales à développer.

De plus, si cette évaluation est requise, une concertation préalable devra être tenue dont les modalités sont à définir par le Conseil Municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 mai 2017, modifié le 12 septembre 2018, le 6 février 2019 et le 17 juillet 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2021DKPACA11 en date du 11 mars 2021 soumettant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draguignan à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire du Var au regard de ses objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets inertes et de traitements des déchets post-catastrophes ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Pour 31 voix Pour ;**

**Par 6 voix Contre :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH)

**Par 2 Abstentions :** Messieurs PHILIPPE SCHRECK et FRANCK GRIGOLO

- engage une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en compatibilité et le conseil municipal à adopter la déclaration de projet, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme,
- définit les modalités de concertation préalable suivantes :
  - mise à disposition d'un registre de concertation accompagné d'une note de synthèse présentant le projet pendant toute la durée d'élaboration de ce dernier. Le dossier est consultable à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Draguignan durant les heures d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h,

- une information sera faite sur le site Internet de la Commune et le dossier sera consultable à l'adresse suivante : <http://www.draguignan.fr> - onglet urbanisme / PLU-modifications-procédures en cours,
- les observations pourront aussi être formulées par écrit à l'adresse suivante : Service urbanisme – mairie de Draguignan – Centre Joseph Collomp - Place Cassin – 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à [urbanisme@ville-draguignan.fr](mailto:urbanisme@ville-draguignan.fr).
- une exposition publique d'une durée de 15 jours sera organisée au cours de la concertation publique préalable. Une information sera faite sur le site Internet de la Commune et par voie d'affichage en mairie.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Fait à Draguignan, le 18 mai 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération